

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 22 Novembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 16/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-deux novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE suppléant de Philippe BOULLIER, Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Marc DEFIEBER suppléant de Claude GEORGES, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Christian DESLANDE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Jean-Louis GROULT, Valérie GUYOMARD suppléant de Joël DESCAMPS, Thierry HAMON suppléant de Olivier PIQUENOT, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Jean PLENECAS-SAGNE, Jean-Jacques PREVOST, Bruno PRIVE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Claude SPOHR, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Caroline BEAUMONT, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Frédéric DELAMARE, Edmond DESHAYES, Franck GIFFARD, Sonia GUEDON, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Janine LEROUVILLOIS, Josette MUSSET, Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise PREYRE, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Michel AUGER donne procuration à Yves RUEL, Christian BAISSSE donne procuration à Jean-Jacques PREVOST, Anne BARTHOW donne procuration à Guillaume BOULAYE, Sandrine BOZEC donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER, Charles-Edouard DE BROGLIE donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Patrick HAUTECHAUD donne procuration à Myriam DUTEIL, Sébastien ROEHM donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Lyne VAGNER donne procuration à Louis CHOAIN.

Délibération n° 203/2022 : Avenant n°02 au marché public d'assurances (lot n°02 : véhicules terrestres à moteur et bris de machine).

Par une délibération n°233/2019 en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019, le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué un marché d'assurances pour garantir les risques suivants :

- Lot n°01 : Responsabilité civile ;
- Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine ;
- Lot n°03 : Biens immobiliers ;
- Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Concernant le lot n°02, celui-ci a été attribué au groupement PILLIOT, courtier et GLISE assureur (sis rue de Witternesse, 62921 Aire sur la Lys) pour une durée de 4 ans et une prime annuelle de 30 846,22 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de véhicules.

Au regard de l'évolution annuelle de la flotte automobile de l'Intercom Bernay Terres de Normandie tant en retranchement qu'en adjonction de nouveaux véhicules terrestres à moteur, un premier avenant avait été conclu avec ledit groupement le 09 juillet 2021. Ce dernier avait pour objet de réviser la prime pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour un montant 45 419.56 euros TTC.

Pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, compte tenu de l'évolution de ladite flotte, la prime annuelle de l'établissement s'élève à 43 149, 77 euros TTC.

Aussi, par un courrier en date du 23 août 2022, le groupement PILLIOT, courtier et GLISE assureur a informé les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de l'aggravation de la sinistralité de l'établissement (justifiée par un rapport sinistres/prime extrêmement déséquilibré de 90% ne permettant pas au groupement de maintenir ses conditions tarifaires).

À l'aune de cette situation, une proposition d'augmentation de 16% du montant de la prime annuelle a été formulée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (soit une augmentation de 6 904 euros par an).

Suite à une étude menée en interne par les services de l'IBTN, il a été constaté un nombre important de sinistres « *bris de glace* » depuis 2020 (15 en 2020, 12 en 2021 et 10 en 2022). Des échanges ont alors eu lieu avec ledit groupement afin de trouver un juste compromis.

Par un courriel en date du 09 novembre 2022, le groupement PILLIOT, courtier et GLISE assureur a accepté la proposition des services de l'IBTN et un accord a été trouvé afin de ne pas appliquer cette majoration de 16% à compter du 1^{er} janvier 2023. Ledit accord repose sur les conditions suivantes :

- La majoration de 16% est annulée ;
- En contrepartie, l'intégration d'une franchise « *bris de glace* » d'un montant de 400 euros (soit en moyenne 12 sinistres « *bris de glace* » par an X 400 euros = 4800 euros au titre des franchises sur un an en lieu et place d'une augmentation de 6 904 euros par an de la prime). Un plan de sensibilisation des agents et chauffeurs sera mené à compter du début de l'année 2023 par les services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en lien avec la compagnie d'assurance (avec pour principal objectif, de réduire dans la mesure du possible, ces sinistres).

À l'aune de ces éléments, il convient de formaliser cet accord par un avenant au marché d'assurances (lot n°02 : véhicules terrestres à moteur et bris de machine) conclu avec le groupement PILLIOT, courtier et GLISE assureur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-10, L.2124-1 et suivants, R.2124-2, R.2161-2 et L.2194-1 et R.2194-7 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n°233/2019 en date du 18 décembre 2019, rendue exécutoire le 23 décembre 2019 portant attribution du marché public d'assurances ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°02 au marché public d'assurances (lot n°02 : véhicules terrestres à moteur et bris de machine) ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	2	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221122-203_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

